



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, QUE :

Le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté, le 7 décembre 2020, le règlement suivant :

- Numéro 20-883 : « Concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis à son égard par la MRC de La Jacques-Cartier le 28 janvier 2021.

Le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté, le 8 février 2021, les règlements suivants :

- Numéro 20-877 : « Modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
- Numéro 21-885 : « Modifiant le règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes ».

Ces règlements sont entrés en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis à leur égard par la MRC de La Jacques-Cartier le 18 février 2021.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/affaires-municipales/reglements-municipaux>

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 17^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Louis Desrosiers